

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2013 – 18 HEURES**

Affiché le 28 novembre 2013

Date de la convocation : le 15 novembre 2013

Nombre de Conseillers en exercice : 49.

Étaient présents : Mme Martine LIGNIERES-CASSOU, **Maire, Présidente** ; M. DUCHATEAU, Mme DENIS, M. FAUTHOUX, Mme LÉROU-POURQUÉ, M. LACLAU-LACROUTS, M. BONIFACE, M. MARBOT, Mme IRIART, M. LAVIGNOTTE, Mlle MAZA, M. CANTON, Mme CABANNES, **Adjoints au Maire** ; Mme RODDE, M. LACRAMPE, Mme JUYOUX, Mme RAUCOULES, Mme HADIDA, M. PEDEUTOUR, M. JUBAULT-BREGLER, M. MAISON, M. DARTIGOLLES, M. ISSEINI, Mme LABAT-CHAHID, M. DESCORPS, Mme ABOUSLEIMAN, M. DE FONTENELLE, Mlle BLED, M. LESTORTE, M. BAYROU, M. PERES, M. LAURAND, Mlle WOLFS, M. DE PROYART, M. URIETA, M. BEGUE, M. ARRAOU, Mme LIPSOS-SALLENAVE, Mme GOULESQUE, **Conseillers Municipaux**.

Étaient représentés : Mme LERBET-SERENI (qui a donné pouvoir à Mme CABANNES), M. HUERGA (qui a donné pouvoir à Mme RODDE), Mme LAGREZE (qui a donné pouvoir à M. DUCHATEAU), Mme BERNARD (qui a donné pouvoir à M. PEDEUTOUR), M. BRIN (qui a donné pouvoir à M. PERES),

Étaient excusées : Mme CASTERA, Mlle ESPAGNAC, Mme TARDEL, Mme BENSOUSSAN, Mme BOUSCAYROL .

Secrétaire de séance : Mme ABOUSLEIMAN

Adoption à l'unanimité des procès-verbaux des séances du Conseil municipal des:

- jeudi 21 mars 2013
- jeudi 30 mai 2013

N ^{os}	AFFAIRES	VOTES
1	<p>Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>(Rapporteur : Mme la Maire)</p>	Conclusions adoptées
2	<p>Contrat de territoire Pau-Pyrénées 2013-2016 : partenariat avec le Département des Pyrénées-Atlantiques</p> <p>(Rapporteur : Mme la Maire)</p> <p>Le Conseil Général met en œuvre sa nouvelle politique de développement territorial. Elle doit lui permettre d'engager sur la période 2013-2016, 200 millions d'euros répartis entre les intercommunalités des Pyrénées-Atlantiques pour soutenir des opérations d'investissement.</p> <p>L'Agglomération a transmis en mai 2013 au Conseil Général sa programmation qui récapitulait les projets pour lesquels la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées était en capacité d'assurer la maîtrise d'ouvrage dans la période 2013-2016.</p> <p>En septembre 2013, le Conseil Général a informé l'Agglomération de la répartition des crédits retenue entre les maîtres d'ouvrage qu'il entend soutenir sur le territoire communautaire.</p> <p>Les demandes de subvention Ville de Pau seront soutenues au niveau demandé dans la programmation initiale pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les opérations du 22 rue Lamothe, - les travaux d'urgence de rénovation du Musée des Beaux-Arts, - les décors urbains, - la mise aux normes des Halles, - l'aménagement des Jardins Laüga, - la réhabilitation des écoles des Lauriers, Trianon, Nandina-Park, du Buisson, Jean-Sarrailh et Bosquet, - la réhabilitation de la maison des associations Prévert - et la rénovation des douches municipales. <p>Le Conseil municipal décide :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) de valider le contrat de territoire Pau-Pyrénées 2013-2016; 2) d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de territoire Pau-Pyrénées 2013-2016. 	12 ne prennent pas part au vote Adopté

3	<p>Transferts et ouvertures de crédits - Décision modificative n° 4</p> <p>(Rapporteur : M. LAVIGNOTTE)</p>	Adopté à l'unanimité
4	<p>Indemnisation des commerçants pour dommages de travaux publics</p> <p>(Rapporteur : Mme LABAT-CHAHID)</p> <p>La Ville engage régulièrement des travaux d'intérêt général sur la voirie communale. Ceux-ci peuvent pénaliser involontairement et, plus ou moins gravement, les activités commerciales riveraines.</p> <p>Par délibération n° 55 du 25 juin 2009, le Conseil municipal a mis en place une commission d'indemnisation permanente chargée d'examiner les demandes des commerçants qui justifieraient un préjudice consécutif aux travaux publics engagés.</p> <p>La Commission, au vu du rapport d'expertise et des informations en sa possession proposera, dans un avis motivé, un montant d'indemnité susceptible d'être alloué au demandeur pour réparation du préjudice subi du fait de l'exécution de travaux publics.</p> <p>Après avis de la Commission d'indemnisation amiable pour dommages de travaux publics du 10 octobre et du 7 novembre, le Conseil municipal :</p> <p>1) rejette la demande indemnitaire du commerçant suivant:</p> <p>- AU GRENIER DE FRANCE, 14 rue des Cordeliers</p> <p>2) décide de verser les indemnités transactionnelles correspondantes aux commerçants (hors frais d'expertise) :</p> <p>- JOSUAT, 2 rue Maréchal Joffre : 1 094,80 € ; - PRISCA ACCESSOIRES / LOULOU BAZAR, 17 rue Maréchal Joffre : 21 250 € ; - SARL DORIANE, 20 rue Maréchal Joffre : 2 487,10 € ; - CLARA ASPASIE, 16 rue Maréchal Joffre : 8 500 € ; - NAOMI, 31 rue Maréchal Joffre : 8 126 €</p> <p>3) approuve les protocoles d'accords transactionnels et autorise Madame la Maire à les signer ;</p> <p>4) décide d'imputer cette dépense au budget primitif 2013.</p>	Adopté à l'unanimité
5	<p>Création d'une autorisation de programme pour le remplacement des équipements de péage et billettique des parkings souterrains</p> <p>(Rapporteur : M. PEDEUTOUR)</p> <p>La Ville de Pau est gestionnaire de cinq parkings souterrains : Aragon, Halles-République, Bosquet, Beaumont et Clemenceau.</p>	13 abstentions Adopté

Chacun de ces parkings est actuellement équipé de systèmes de péage installés par la société PARKEON, équipements qui sont devenus obsolètes.

Compte tenu de l'échéance du 1^{er} janvier 2015 (mise aux normes pour les personnes handicapées et à mobilité réduite – PHMR), et des problèmes techniques rencontrés, et afin de moderniser les services offerts aux usagers sur ce type d'équipement (lecture des plaques minéralogiques, gestion des abonnés,...), il apparaît nécessaire pour la Ville de Pau de se doter de matériel moderne, évolutif et performant.

Le marché nécessaire à l'acquisition de ce matériel est en cours de lancement.

Il est proposé au Conseil municipal, afin de mener à bien cette opération pluriannuelle, de créer une autorisation de programme spécifique (AP) et crédits de paiement (CP) sur le budget annexe des parkings, selon le phasage suivant :

AP/CP : Remplacement des équipements de péage des parkings souterrains			
Millésime : 2014	TOTAL AP : 1 280 000 € HT		
Durée : 3 ans	2014	2015	2016
CP	550 000,00 €	300 000,00 €	430 000,00 €

Le Conseil municipal :

- crée sur le budget annexe des parkings l'autorisation de programme « Remplacement des équipements de péage des parkings souterrains », d'un montant global de 1 280 000 € HT, répartie sur 3 ans (2014 à 2016).

6 Gratuité des parkings : fêtes de fin d'année 2013

(Rapporteur : M. PEDEUTOUR)

Les jours qui précèdent les fêtes de Noël représentent un temps fort pour la fréquentation des commerces du centre-ville.

Le Conseil municipal décide :

1) de la gratuité des cinq parkings de la Ville de Pau les dimanches 15 et 22 décembre 2013 ;

2) d'inscrire la recette de 20 600 € sur le budget 2013 des parkings et la dépense d'un montant égal au budget principal 2013 de la Ville.

Adopté à l'unanimité

<p>7</p>	<p>Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) - Approbation de la révision simplifiée et bilan de la concertation</p> <p>(Rapporteur : M. LACLAU-LACROUTS)</p> <p>Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de PAU a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 24 mars 2006. Ce document a fait l'objet de quatre modifications les 18 janvier 2008, 17 septembre 2009, 28 juin 2012 et 21 mars 2013 et d'une modification simplifiée le 12 mai 2011.</p> <p>L'article L.123-13 du code de l'urbanisme stipule que « la révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité ». Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance ».</p> <p>Par délibération du 20 décembre 2012, le Conseil municipal a prescrit ce type de procédure afin de supprimer partiellement la servitude d'espace boisé classé à conserver situé dans le quartier du Hameau, avenue Berlioz.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuve la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). 	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>8</p>	<p>Elargissement de l'avenue de Montardon – Acquisition d'un terrain auprès des consorts RAMOS</p> <p>(Rapporteur : M. DUCHATEAU)</p> <p>La Ville a décidé d'aménager l'avenue de Montardon dans sa section comprise entre la rue de Tursan et le boulevard du Cami Salié. La mise en œuvre de cet aménagement nécessite d'élargir l'emprise du domaine public pour assurer une continuité fonctionnelle en rapport avec les usages identifiés et en cohérence avec le schéma directeur cyclable.</p> <p>La parcelle concernée est grevée par l'emplacement réservé n°11 du Plan Local d'Urbanisme pour l'élargissement de l'avenue de Montardon. 7 propriétés sont impactées. Les premières négociations ont permis d'obtenir l'accord amiable de la part de 4 des propriétaires, pour lesquels le Conseil municipal a délibéré favorablement le 3 octobre 2013. Un nouveau propriétaire souhaite donner une suite favorable aux négociations d'acquisition. Il s'agit de l'indivision RAMOS</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1) décide d'acquérir auprès de l'indivision RAMOS une partie de la parcelle cadastrée section EI n°117 pour 30 m² environ avant arpentage moyennant le prix de 1 050 €; 	<p>Adopté à l'unanimité</p>

	<p>2) autorise Madame la Maire à signer l'acte notarié correspondant ;</p> <p>3) décide que le financement du prix et des frais liés à cette acquisition sera assuré au moyen de crédits inscrits au Budget 2013 ;</p> <p>4) décide que tous les travaux relatifs à l'aménagement de la voie et de rétablissement complet des clôtures seront financés par l'Autorisation de Programme, AP Voirie 10016, fonction 8221, article 2315, gestionnaire 540V.</p>	
9	<p>Immeuble 40 rue Émile Gare – Vente à la SARL APAC</p> <p>(Rapporteur : M. LAVIGNOTTE)</p> <p>Monsieur LAMOTHE, représentant la SARL APAC, projette de réhabiliter l'immeuble communal, situé 40 rue Émile Gare, bâti sur quatre étages et d'une superficie totale d'environ 500m². Ce bien, acquis en 2001 au prix de 114.336€, est édifié sur la parcelle cadastrée section CP n°179 d'une superficie de 440 m² comprenant également une cour et des stationnements couverts.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) décide de vendre à la SARL APAC ou à toute société qu'elle se substituerait, l'immeuble situé 40 rue Émile Gare au prix de 150 000 € ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer le compromis de vente et l'acte notarié ;</p> <p>3) décide de faire recette du prix de vente au budget de la Ville.</p>	Adopté à l'unanimité
10	<p>Modification par avenant des conventions de portage du terrain LAPLACE : location des biens par l'EPFL Béarn Pyrénées</p> <p>(Rapporteur : M. LAVIGNOTTE)</p> <p>La Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées a décidé, par délibération du 24 juin 2010 d'adhérer à l'EPFL (Établissement Public Foncier Local) Béarn Pyrénées.</p> <p>Par délibération du 20 décembre 2012, la Ville de Pau a approuvé le portage par l'EPFL des parcelles cadastrées DW n°88 et n°95 correspondant à la propriété de Madame LAPLACE.</p> <p>Conformément à l'article 5 des conventions de portage, l'EPFL gère les biens acquis pour le compte de ses membres. A ce titre, il est amené à réaliser des dépenses d'entretien et de gestion et à louer ces biens pour éviter leurs dégradations.</p> <p>Dans sa rédaction actuelle, l'article 5 prévoit que chaque année, à la date anniversaire de l'acquisition du bien, l'EPFL réalise un état des recettes (loyers..) et des dépenses (assurance, impôts fonciers...) et reverse le solde à la collectivité signataire de la convention.</p>	Adopté à l'unanimité

	<p>Pour plus de transparence et compte tenu que ces recettes sont marginales, il est proposé une nouvelle rédaction de cet article et de faire un état des recettes et dépenses en fin d'année civile.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve l'avenant n°1 à la convention de portage ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer l'avenant relatif à la modification de cette convention de portage.</p>	
11	<p>Participation de la Ville de Pau au plan de gestion de la forêt de Bastard – Avenant n°6 à la convention de répartition des maîtrises d'ouvrage</p> <p>(Rapporteur : M. DUCHATEAU)</p> <p>Par délibérations en date des 23 mai 2008, 23 avril 2009 et 10 juin 2010, la Ville de Pau s'est engagée à participer financièrement au plan de gestion de la forêt de Bastard porté par l'ONF (Office National des Forêts). La forêt de Bastard est classée Espace Naturel Sensible du Département.</p> <p>Une convention de répartition des maîtrises d'ouvrages des actions réalisées et à laquelle est annexée le programme prévisionnel de financement est signée par les 4 partenaires financiers du projet, à savoir la Ville de Pau, la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées, le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques et l'Office National des Forêts.</p> <p>Un nouveau plan de gestion décennal 2012-2023 a été rédigé. Il définit 6 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'accès et la tranquillité des visiteurs ; - Augmenter l'attractivité et la qualité paysagère du site ; - Améliorer et entretenir les infrastructures ; - Créer des liens fonctionnels avec l'environnement proche afin de rompre l'isolement biologique et sociale de Bastard ; - Augmenter et conforter la biodiversité ; - Développer des outils de connaissance et de communication afin de valoriser, faire connaître et rendre accessible la forêt et ses infrastructures. <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve la programmation 2014 du plan de gestion de la forêt de Bastard ;</p> <p>2) approuve les plans de financement pour l'année 2014 ;</p> <p>3) autorise Madame la Maire ou son représentant, à signer l'avenant correspondant ;</p> <p>4) inscrit les crédits au budget 2014 ;</p> <p>5) assure le paiement au moyen de crédits à inscrire au budget 2014.</p>	Adopté à l'unanimité

<p>12</p>	<p>Avenant n°1 au Plan d'Action Territorial du Gave de Pau n°2</p> <p>(Rapporteur : M. JUBAULT-BREGLER)</p> <p>Le Plan d'Action Territorial (PAT) « Gave de Pau » a permis de réunir 5 collectivités de production d'eau potable dont la Ville de Pau (et la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées) par le biais d'une convention, afin établir un programme d'actions permettant de lutter contre la dégradation de la qualité de l'eau de la nappe alluviale du Gave de Pau par les nitrates et les produits phytosanitaires.</p> <p>Une reconduction du premier plan de 5 ans (2008 à 2012) soutenu par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a été contractualisée entre les 6 collectivités fin 2012, suite à la délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2012.</p> <p>L'année 2013 ayant été une année de transition et de bilan plus qu'une année d'action, un avenant à la convention de partenariat est proposé</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat du Plan d'Action Territorial « Gave de Pau » II, ainsi que le règlement de fonctionnement du Plan d'Action Territorial et tous les documents qui en découleront ;</p> <p>2) autorise le versement de la participation annuelle de la Ville de Pau, soit 7 700 €, au Plan d'Action Territorial (Budget annexe de l'eau potable – 011/6228).</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>13</p>	<p>Grand Prix Historique et Grand Prix Moderne de Pau 2014 et 2015 – Avenant N°2 à la convention tripartite du 6 novembre 2010</p> <p>(Rapporteur : M. JUBAULT-BREGLER)</p> <p>Par délibération du 21 mars 2013, le Conseil municipal a approuvé l'avenant de prorogation à la convention tripartite entre la Ville de Pau, la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées et l'ASAC (Association Sportive de l'Automobile Club) Basco-Béarnais, pour les années 2014 et 2015, dans le cadre de l'organisation du Grand Prix Automobile.</p> <p>La Société Peter Auto ayant signifié qu'elle ne souhaitait pas se réengager sur les futures éditions du Grand Prix de Pau, l'ASAC s'est positionnée comme organisateur-promoteur de l'évènement, prête à ce titre à s'engager sur les bases des acquis consolidés au cours des trois dernières éditions.</p> <p>Ainsi, par délibération du 3 octobre 2013, le Conseil municipal a confirmé le soutien apporté par la Ville de Pau à l'ASAC pour l'organisation des éditions 2014 et 2015 des Grands Prix.</p> <p>L'article 2 – a – de la convention du 6 novembre 2010 est ainsi complété par le cahier des charges technique revisité dans la définition des missions de l'ASAC et de la Ville de Pau, qu'il convient de contractualiser par voie d'avenant n°2.</p>	<p>4 contre 3 abstentions Adopté</p>

	<p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve l'avenant N°2 à la convention tripartite entre la Ville de Pau, la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées et l'ASAC (Association Sportive de l'Automobile Club) Basco Béarnais ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer ledit avenant à la convention tripartite.</p>	
14	<p>Attribution de subventions</p> <p>(Rapporteur : Mme CABANNES)</p> <p>Par délibérations n°5 du 7 février, n°16 du 21 mars, n°21 du 30 mai, n°5 du 11 juillet et n°26 du 3 octobre 2013 le Conseil municipal a voté l'attribution de subventions 2013 aux associations.</p> <p>A la suite de demandes de subventions présentées récemment par divers organismes, le Conseil municipal :</p> <p>1) décide l'attribution des subventions aux bénéficiaires et selon les montants désignés dans les annexes ci-jointes (voir documents annexés à la fin de ce compte rendu) ;</p> <p>2) décide que le règlement des subventions de fonctionnement sera effectué au moyen de crédits inscrits au Budget 2013 ;</p> <p>3) décide que le règlement des subventions exceptionnelles sera effectué au moyen de crédits inscrits au Budget 2013 ;</p> <p>4) autorise Madame la Maire à signer toutes les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens, les conventions financières et les avenants à intervenir avec les associations concernées.</p>	Adopté à l'unanimité
15	<p>Subventions aux associations : premières attributions au titre de l'exercice 2014</p> <p>(Rapporteur : Mme CABANNES)</p> <p>Il est proposé au Conseil municipal d'allouer une première série de subventions de fonctionnement sur l'exercice 2014 aux associations soumises à d'importants frais d'activités, dans l'attente du vote du budget primitif qui déterminera le montant des dotations annuelles définitives.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) décide l'attribution d'une première série de subventions sur l'exercice 2014, en dotation initiale, conformément à l'état en annexe(voir document annexé à la fin de ce compte rendu), étant entendu que ces dotations seront intégrées aux crédits alloués dans le cadre du budget primitif 2014 ;</p>	Adopté à l'unanimité

	<p>2) autorise Madame la Maire à signer les conventions et avenants à intervenir avec les organismes visés par le décret du 6 juin 2001 pour lesquels l'attribution préalable dépasse 23 000 €.</p>	
16	<p>Label Ville d'Art et d'Histoire : signature d'une convention avec la commune de Gan</p> <p>(Rapporteur : Mme LÉROU-POURQUÉ)</p> <p>La Ville de Pau a décidé de mettre en œuvre une politique ambitieuse de valorisation du patrimoine et de sensibilisation à l'architecture, concrétisée par l'attribution du label « Ville d'Art et d'Histoire » et la signature en mars 2012 d'une convention avec le Ministère de la Culture et de la Communication.</p> <p>La Commune de Gan partage les préoccupations de la Ville de Pau sur la nécessité d'engager une démarche de connaissance et de valorisation patrimoniale.</p> <p>Afin de conforter ses ambitions, la Commune de Gan souhaite désormais inscrire sa démarche dans un projet partenarial avec la Ville de Pau.</p> <p>Cette première étape vers une extension au « Pays d'Art et d'Histoire » se traduira par la signature de la convention ayant pour objet de définir le cadre général du partenariat, les objectifs poursuivis ainsi que les moyens mis en œuvre par chacune des deux communes signataire.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve les termes de la convention de partenariat à conclure avec la Commune de Gan dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire » ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer ladite convention.</p>	Adopté à l'unanimité
17	<p>Musée des Beaux-Arts : acquisition d'une œuvre</p> <p>(Rapporteur : Mme LÉROU-POURQUÉ)</p> <p>Seconde collection d'Aquitaine par la qualité de ses œuvres, le Musée des Beaux-Arts s'est engagé en 2012 dans un pari audacieux en présentant une rétrospective des cinquante années de création du sculpteur Péruvien Alberto GUZMAN composée de sculptures en marbre et en fer, reliefs en bronze ainsi que d'un important travail en surface plane à l'encre.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) décide l'acquisition auprès d'Alberto GUZMAN de l'œuvre intitulée « <i>Partition en porte à faux</i> » pour un montant de 60 000 €, exonéré de taxes ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à solliciter auprès de l'État et de la Région Aquitaine, au titre du FRAM (Fonds Régional d'Acquisition des Musées), une subvention d'un montant de 12 000 € ;</p>	Adopté à l'unanimité

	<p>3) autorise Madame la Maire à signer les conventions relatives à cette opération à intervenir avec la Région Aquitaine ;</p> <p>4) décide que le règlement de cette acquisition sera assuré au moyen de crédits inscrits au Budget 2013.</p>	
18	<p>Avenue Rhin et Danube : Acquisition d'une œuvre d'art contemporain (Rapporteur : Mme LÉROU-POURQUÉ)</p> <p>En 2009, la Ville de Pau s'est associée à la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées en recevant Séverine HUBARD, artiste plasticienne, en résidence de création, dans le cadre du programme d'actions d'art contemporain dans l'espace public développé par le <i>Bel Ordinaire</i>.</p> <p>Après un travail collaboratif avec les services techniques de la Ville de Pau, la résidence de création a abouti à l'installation d'une œuvre d'art contemporain dénommée « <i>Émergence, composition avec tuyaux noirs, rouges et bleus</i> » implantée avenue Rhin et Danube.</p> <p>Cette sculpture est constituée d'un réseau orthogonal de tuyaux imbriqués les uns dans les autres, qui semblent émerger d'un monde souterrain.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) décide l'acquisition, auprès de Séverine HUBARD, de l'œuvre intitulée « <i>Émergence, composition avec tuyaux noirs, rouges et bleus</i> » pour un montant de 6 000 €, TTC ;</p> <p>2) décide que le règlement de cette acquisition sera assuré au moyen de crédits inscrits au Budget 2013.</p>	Adopté à l'unanimité
19	<p>Projet de rénovation du quartier du Hameau – Construction de la Cité des Pyrénées – Lot n°15 - Pénalités de retard</p> <p>(Rapporteur : M. MAISON)</p> <p>Le maître d'ouvrage, la Ville de Pau, a engagé la réalisation de la Cité des Pyrénées en lieu et place des anciens préfabriqués de la MJC BERLIOZ.</p> <p>Par marché n°11-10220, notifié en date du 25 juillet 2011, l'Entreprise AYPHASSORHO s'est vue attribuer le lot 15 CVC/PLOMBERIE.</p> <p>Malgré le décalage de la date de réception fixée au 15 octobre 2012, accordé à l'entreprise AYPHASSORHO, cette dernière n'a pas pu respecter le nouveau délai, c'est pourquoi il a été décidé de lui appliquer les pénalités provisoires.</p> <p>En raison d'une part, d'une partie du retard résorbé par l'entreprise et d'autre part, de sa réactivité durant l'année de parfait achèvement, le Conseil municipal :</p> <p>1) autorise Madame la Maire à lever une partie des pénalités provisoires d'un montant de 13 037,22 € ;</p>	Adopté à l'unanimité

	<p>2) approuve que les pénalités définitives, d'un montant de 13 502,84 €, (soit 26 540,06 € - 13 037,22 €), soit 51% du montant des pénalités provisoires, correspondant à 18 jours de retard, soient appliquées.</p>	
20	<p>Projet de rénovation urbaine du quartier du Hameau – Aménagement de la rue de Portet – Plan de financement 2</p> <p>(Rapporteur : M. MAISON)</p> <p>Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Hameau, la section de la rue de Portet comprise entre les résidences du Parc et Lina fait l'objet d'un projet de réaménagement.</p> <p>Cet espace, qui relie les rues Monseigneur Campo et Samadet, fait office de parking résidentiel.</p> <p>Le principe du projet proposé est de créer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un espace public sur la partie Ouest qui accueillera 32 places de stationnement, • un espace résidentiel à l'Est, comptant 71 places. <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve le plan de financement ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et du Conseil Régional Aquitaine.</p>	Adopté à l'unanimité
21	<p>Projet de rénovation urbaine du quartier du Hameau – Aménagement de la résidence des Planètes – Plan de financement 2</p> <p>(Rapporteur : M. MAISON)</p> <p>La résidences des Planètes (120 logements) pâtit d'une mauvaise accessibilité, d'un manque de lisibilité entre les espaces publics et résidentiels et d'un réseau de cheminements piéton complexe.</p> <p>Le réaménagement de cette résidence doit permettre d'aboutir à une clarification des espaces, de leurs usages et à désenclaver cette résidence en l'intégrant au réseau viaire environnant.</p> <p>Il est aujourd'hui nécessaire d'adapter le plan de financement adopté lors du Conseil municipal du 3 octobre 2013, en diminuant la base subventionnable, suite aux réponses des entreprises qui ont proposé des offres plus basses que l'estimation faite par le maître d'œuvre.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve le plan de financement ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et du Conseil Régional Aquitaine.</p>	Adopté à l'unanimité

<p>22</p>	<p>Projet de rénovation urbaine du quartier du Hameau – Création d'une chaufferie centrale bois – Plan de financement 2</p> <p>(Rapporteur : M. JUBAULT-BREGLER)</p> <p>Le 4 mai 2009, la Ville de PAU confiait à la Société d'Equipement des Pays de l'Adour (SEPA), un mandat pour la création d'une chaufferie centrale bois au quartier du Hameau à PAU. Dans ce cadre, la SEPA a conclu, au nom et pour le compte de la Ville de PAU, un marché de maîtrise d'œuvre avec la société INDDIGO.</p> <p>En séance du 23 juin 2011, le Conseil municipal a validé l'avant-projet détaillé de ce réseau de chaleur.</p> <p>En séance du 28 juin 2012, le Conseil municipal a validé un premier plan de financement du réseau de chaleur et de la chaufferie bois.</p> <p>Le nouveau plan de financement tient compte des avenants qui ont été passés et détaille les coûts la production de chaleur ou la création du réseau.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuve le nouveau plan de financement du réseau de chaleur et de la chaufferie bois. 	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>23</p>	<p>Groupement de commandes pour la fourniture de ouaterie, papier et distributeurs associés</p> <p>(Rapporteur : Mme RODDE)</p> <p>Dans le but de réaliser des économies d'échelles et compte tenu de la gestion mutualisée du magasin des produits d'entretien et des besoins similaires pour les bâtiments de la Ville de Pau et de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre les deux collectivités en vue du lancement d'un marché de fournitures de ouaterie, papier et distributeurs associés.</p> <p>Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) approuve l'adhésion de la Ville de Pau au groupement de commandes pour la fournitures de ouaterie, papier et distributeurs associés ; 2) accepte que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées qui aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.; 3) approuve la convention de groupement ; 4) autorise Madame la Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent. 	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>24</p>	<p>Groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance d'un outil d'aide à la rédaction des marchés publics de type « Full Web » (par navigation internet)</p> <p>(Rapporteur : Mme RODDE)</p> <p>Pour des raisons d'efficacité et de sécurité juridique, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, la Ville de Pau, le Syndicat Mixte des Transports Urbains, le Centre Communal d'Action Sociale et le Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est, en vue du lancement d'un marché de prestations de fournitures et services pour l'acquisition et la maintenance d'un outil d'aide à la rédaction des marchés publics de type « full web » c'est à dire par simple navigation Internet en lieu et place de l'installation d'un progiciel par poste d'utilisateur.</p> <p>Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve l'adhésion de la Ville de Pau au groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance d'un outil d'aide à la rédaction des marchés publics de type « full web » ;</p> <p>2) accepte que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées qui aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.;</p> <p>3) approuve la convention de groupement ;</p> <p>4) autorise Madame la Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>25</p>	<p>Casino Municipal – Avis sur l'application du régime fiscal issu de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour l'année 1995 aux manifestations organisées par la société Pau Loisirs</p> <p>(Rapporteur : M. LAVIGNOTTE)</p> <p>Par délibération n°1 du 27 mars 2007 le Conseil municipal a attribué la concession du casino municipal à la société PAU LOISIRS S.A.S pour une durée de dix ans à compter du 28 juin 2007.</p> <p>L'article 34 de la loi de finances rectificative pour l'année 1995 et son décret d'application du 29 mai 1997 permettent aux exploitants de casinos de bénéficier d'un financement correspondant au déficit commercial de certaines des manifestations qu'ils organisent.</p> <p>Par lettre du 20 septembre 2013, la société PAU LOISIRS S.A.S a souhaité pouvoir bénéficier d'un abattement supplémentaire correspondant au déficit commercial des manifestations suivantes :</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

Manifestations	Date	Déficit
Théâtre « Piège à Matignon »	18 janvier 2013	17 593 €
Baptiste LECAPLAIN	21 mars 2013	13 247 €
DUO des NON	23 mars 2013	16 689 €
Vincent MOSCATO	22 juin 2013	7 332 €
TOTAL =		54 861 €

Le Conseil municipal :

- émet un avis favorable à l'application du régime issu de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour l'année 1995 et de son décret d'application du 29 mai 1997 aux manifestations ci-dessus énumérées, dans la limite de 54.861 € au titre de la saison des jeux 2012-2013.

26 Arbres de Noël du CASIPP : mise à disposition du Zénith

(Rapporteur : M. CANTON)

Le Comité d'Action Sociale Intercommunal Pau-Pyrénées (CASIPP) organisera les 11 et 12 décembre prochains, au Zénith de Pau, les arbres de Noël des enfants et des anciens.

L'article 28 du contrat d'affermage signé le 30 mars 2012 offre la faculté à la Ville d'utiliser la salle pour ses besoins particuliers ou ceux des spectacles, événements ou cérémonies qu'elle souhaite soutenir, dans la limite de 20 « représentations » par an.

Il est proposé d'intégrer les arbres de Noël organisés par le CASIPP au contingent ouvert à la Ville au titre de ce dispositif.

Le Conseil municipal :

1) approuve la mise à disposition du Zénith de Pau les 11 et 12 décembre 2013 au profit du Comité d'Action Sociale Intercommunal Pau-Pyrénées pour les besoins de l'organisation des arbres de Noël des enfants et des anciens, comptabilisée pour deux « représentations » au titre de l'article 28 du contrat d'affermage du Zénith ;

2) décide que la dépense correspondante sera réglée au moyen de crédits inscrits au budget primitif 2013 ;

3) décide de réduire la subvention financière à attribuer pour l'exercice 2013 au Comité d'Action Sociale Intercommunal Pau-Pyrénées, à concurrence de l'économie réalisée par l'association.

3 abstentions
Adopté

27 Mises à disposition de fonctionnaires municipaux auprès de divers organismes

(Rapporteur : M. CANTON)

Plusieurs fonctionnaires sont mis à disposition d'associations et de divers organismes contribuant à la mise en œuvre de la politique de la ville notamment dans le domaine social.

Adopté à l'unanimité

	<p>Les membres du Conseil municipal sont ainsi informés du renouvellement des mises à disposition suivantes pour une durée de 3 ans et pour la totalité de leur temps de travail :</p> <p>1 - Auprès du Comité d'Action Sociale Intercommunal</p> <ul style="list-style-type: none"> - à compter du 8 novembre 2013 d'un fonctionnaire à temps complet exerçant des fonctions polyvalentes à la restauration (cuisine, service, entretien, et tenue de la caisse). - à compter du 1^{er} janvier 2014 d'un fonctionnaire chargé de la comptabilité et de l'accueil de cette structure. <p>2 - Auprès de la Caisse d'Allocations Familiales</p> <ul style="list-style-type: none"> - à compter du 1^{er} mars 2014 d'un fonctionnaire titulaire du grade d'auxiliaire de puériculture <p>3 - Auprès de la Caisse des Écoles</p> <ul style="list-style-type: none"> - à compter du 1^{er} janvier 2014 de 2 animateurs et de 4 adjoints d'animation - à compter du 1^{er} avril 2014 de 2 adjoints d'animation <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorise Madame la Maire à signer les conventions nominatives avec le Comité d'Action Sociale Intercommunal, la Caisse d'Allocations Familiales, et la Caisse des Écoles. 	
<p>28</p>	<p>Mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées d'un agent non titulaire de la Ville de Pau bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée</p> <p>(Rapporteur : M. CANTON)</p> <p>Un agent non titulaire bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée depuis le 27 juillet 2005, affecté à la Direction des Systèmes d'Information et dont le statut de contractuel n'autorisait pas la mutation dans les services communautaires, a été mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées le 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 3 ans.</p> <p>Cette période arrivant à échéance le 31 décembre prochain, il convient d'engager la procédure de renouvellement de mise à disposition d'un technicien informatique.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorise Madame la Maire à signer la convention nominative avec la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées pour fixer les conditions d'emploi de l'agent. 	<p>Adopté à l'unanimité</p>

29	<p>Adaptation du tableau des effectifs</p> <p>(Rapporteur : M. CANTON)</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>- approuve l'adaptation du tableau des effectifs</p>	Adopté à l'unanimité
30	<p>Acquisition ou cession des droits d'auteur de la photothèque de la Ville de Pau.</p> <p>(Rapporteur : Mme la Maire)</p> <p>Les photothèques de collectivités constituent un témoignage de l'histoire locale et de l'évolution de la commune et plus largement du territoire.</p> <p>La Ville de Pau, la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées et l'Office de Tourisme Pau-Pyrénées ont accès à un fonds photographique constitué au fil des reportages assurés depuis 20 ans par un photographe professionnel, Dominique GUILHAMASSÉ, ancien agent municipal et actuel salarié de l'Office de Tourisme Pau-Pyrénées.</p> <p>Compte tenu des divers besoins quotidiens de ces trois entités, des sollicitations extérieures pour l'utilisation de ce fonds, du code de la propriété intellectuelle et de la cessation d'activité de Monsieur GUILHAMASSÉ le 31 décembre 2013, il convient d'opérer la cession des droits patrimoniaux de ces œuvres originales.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) arrête les conditions de cession des droits patrimoniaux de Monsieur Dominique GUILHAMASSÉ sur les photographies réalisées dans le cadre de ses activités professionnelles pour le compte de la Ville de Pau et de l'Office de Tourisme Pau-Pyrénées ;</p> <p>2) approuve la convention de cession de droits et autorise Madame la Maire à la signer ;</p> <p>3) prévoit les crédits, soit 12 000 € net, au Budget 2013.</p>	Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25

La Maire,

Martine LIGNIERES-CASSOU

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2013

Liste des structures bénéficiant d'une subvention au chapitre 65	OBJET	Subvention 2012	Subvention Sollicitée	Subvention 2013	Évolution en %
Fonction 30 - Article 6574 - CULTURE					
Destination Patrimoine	Projet associatif	15 000,00	34 265,00	(5 000 € complément des 15 000 € déjà obtenus) ¹	33,33
Sous total CULTURE		15 000,00	34 265,00	5 000,00	
Dont délibération(s) spécifique(s) séance				-	
Dont dotations initiales				-	
Total CULTURE Séance				5 000,00	

1 - Aide exceptionnelle de la collectivité pour permettre à l'association de faire face à d'importantes difficultés financières.

Liste des structures bénéficiant d'une subvention au chapitre 65	OBJET	Subvention 2012	Subvention Sollicitée	Subvention 2013	Évolution en %
Fonction 40 - Article 6574 - SPORTS					
Fédération Sportive et Gymnique du Travail - Antenne de Pau	Courses de la Paix	-	5 000,00	3 000,00	
Aéro-Constructeurs Amateurs Palois	Rassemblement Anglais	500,00	800,00	250,00 (complément des 250,00 déjà obtenus)	0,00
Sous total SPORTS		500,00	5 800,00	3 250,00	
Dont délibération(s) spécifique(s) séance				-	
Dont dotations initiales				-	
Total SPORTS Séance				3 250,00	

Liste des structures bénéficiant d'une subvention au chapitre 65	OBJET	Subvention 2012	Subvention Sollicitée	Subvention 2013	Évolution en %
Fonction 520 - Article 6574 - ACTION SOCIALE et SANTE					
Entre Nous Plein Pau	Fonctionnement	1 000,00	1 000,00	1 000,00	0,00
Association Aide et Information aux non et Malvoyants	Fonctionnement	5 500,00	6 000,00	5 500,00	0,00
Association Béarnaise des Malentendants et Devenus Sourds	Fonctionnement	900,00	1 000,00	1 000,00	11,11

Liste des structures bénéficiant d'une subvention au chapitre 65	OBJET	Subvention 2012	Subvention Sollicitée	Subvention 2013	Évolution en %
Association Arc-en-ciel	Fonctionnement	-	4 000,00	4 000,00 1	
Sous total ACTION SOCIALE et SANTE		7 400,00	12 000,00	11 500,00	
Dont délibération(s) spécifique(s) séance					
Dont dotations initiales					
Total ACTION SOCIALE et SANTE Séance				11 500,00	

1 - La subvention municipale correspond à une aide au démarrage du jardin d'enfants

Liste des structures bénéficiant d'une subvention au chapitre 65	OBJET	Subvention 2012	Subvention Sollicitée	Subvention 2013	Évolution en %
Fonction 212 - Article 65736					
Caisse des Écoles		1 756 000,00		145 000,00 (complément des 1 785 000,00 déjà obtenus)	9,91
Sous total Caisse des Écoles		1 756 000,00	0,00	145 000,00	
Dont dotations initiales					
Total Caisse des écoles Séance				145 000,00	

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2013

Liste des structures bénéficiant d'une subvention au chapitre 67	OBJET	Subvention 2012	Subvention Sollicitée	Subvention 2013	Évolution en %
Fonction 40 – Article 6745 – SPORTS					
Pau Cheerleading		-	400,00	400,00	
Émotion Brésil	Semaine de l'homme libre		1 000,00	500,00	
Sous total SPORTS		0,00	1 400,00	900,00	
Dont délibération(s) spécifique(s) séance				-	
Total SPORTS Séance				900,00	

Éducation – répartition des crédits

<i>Rythmes scolaires – Ateliers passeport</i>		93 005,00
La Quille de Six Paloise	Ateliers passeport	-400,00
Comité Départemental Bowling et Sports de Quilles des Pyrénées-Atlantiques	Ateliers passeport	400,00
Total séance		0,00
Attribution précédente		93 005,00
Disponible		0,00

Annexe à la Délibération n° 15 du 21 novembre 2013

Liste des structures bénéficiant d'une subvention régulière au chapitre 65	Montant de la subvention allouée/proposée	
	BP 2013	2014 Dotations Initiales
Fonction 026 – Article 6574 – VIE ASSOCIATIVE et ANIMATION		
Maison pour Tous Léo-Lagrange	87 200 €	43 600 €
M.J.C. Berlioz	244 920 €	122 500 €
M.J.C. du Laû	326 148 €	163 100 €
M.J.C. Les Fleurs	30 000 €	15 000 €
Comité des Fêtes	145 600 €	72 800 €
	833 868 €	417 000 €
Fonction 20 – Article 6574 – EDUCATION		
Association CERCAMON	63 000 €	31 500 €
Animations Francas de Pau	512 003 €	256 000 €
Association Maison de l'Enfance Marancy	40 000 €	20 000 €
Maison pour Tous Léo-Lagrange (ALSH)	109 469 €	54 700 €
MJC Foyer-Berlioz (ALSH)	39 958 €	20 000 €
MJC Les Fleurs (ALSH)	335 061 €	167 500 €
	1 099 491 €	549 700 €
Fonction 40 – Article 6574 – SPORTS		
Office Municipal des Sports	125 000 €	62 500 €
Section Paloise Pelote	19 500 €	9 750 €
	144 500 €	72 250 €
Fonction 520 – Article 6574 – ACTION SOCIALE et SANTE		
Association Vivre ma Ville	65 000 €	52 000 € 1
Association des Usagers de la Pépinière (hors Contrat Enfance Jeunesse)	107 815 €	53 908 €
Mouvement Français pour le Planning Familial	8 200 €	4 100 €
Joyeux Béarn (hors Contrat Enfance Jeunesse)	122 000 €	61 000 €
Maison des Femmes du Hédas	42 000 €	33 600 € 1
Association A Petits Pas – Halte-garderie du Hédas - (hors Contrat Enfance Jeunesse)	43 000 €	21 500 €
Comité d'Action Sociale Intercommunal Pau-Pyrénées	456 000 €	91 000 €
Association au Service de l'Enfance	199 500 €	99 750 €
Centre d'Information Droits des Femmes et des Familles	27 000 €	13 500 €
Association Espaces Petite Enfance (hors Contrat Enfance)	35 000 €	17 500 €
Association Paloise d'Aide aux Victimes et de Médiation (APAVIM)	26 000 €	13 000 €
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques	11 500 €	5 750 €
Mutualité 64 – Crèche Mosaïque	107 667 €	54 634 € 2
	1 250 682 €	521 242 €
Fonction 212 – Article 65		
Caisse des Écoles	(3) 1 930 000 €	965 000 €

1- Ces dotations correspondent à 80% du montant de la subvention allouée en 2012 conformément aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens signées en 2012

2 – Le montant proposé correspond à 50% du budget prévisionnel 2014 en application de la convention du 3 mars 2010

3 – La subvention 2013 de 1 785 000 € complétée par une subvention complémentaire de 145 000 € (Conseil Municipal du 21/11/13)